



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-413

Ottawa, le 16 août 2005

Société Radio-Canada
Edmonton et Coronation (Alberta)

Demande 2005-0479-7

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-58

10 juin 2005

CBXT Edmonton et son émetteur à Coronation – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CBXT Edmonton afin de changer le canal de son émetteur de télévision à Coronation, approuvé dans *CBXT Edmonton – nouveaux émetteurs à Coronation et Red Deer*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-97, 7 mars 2005, du canal 13 au canal 10 et de changer le périmètre de rayonnement en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 80 600 watts à 98 000 watts.
2. La SRC a déclaré qu'elle avait conclu une entente avec Global Communications Limited en vue d'acheter son émetteur CKRD-TV-1 à Coronation qui est exploité au canal 10.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 16 août 2007. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>